



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION NIARI

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Avril 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs des audits de l'AIS	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	3
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) auditées.....	9
3.4 Demandes d'actions correctives (DAC) non évaluées	33
3.5 Recommandations.....	34
ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT	35

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – FLEGT
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEGT	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit d'évaluation des actions correctives pour les DAC 2018 de la Direction Départementale de l'Économie forestière (DDEF) de Niari a eu lieu les 13 et 14 février 2023. L'audit se veut constructif dans sa démarche et fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

1.1 Objectifs des audits de l'AIS

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives par la DDEF de Niari pour fermer les DAC émises par l'AIS lors de l'audit de 2018. De plus, l'audit vise aussi à vérifier la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département du Niari. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 29 DAC ouvertes à la DDEF de Niari, les auditeurs ont pu en évaluer 28 lors de cet audit et obtenir les preuves de conformité permettant de fermer 1 seule

DAC sur 28. Une DAC qui avait été fermée en 2019 a été réouverte. Suite à l'audit il demeure donc 29 DAC ouvertes. Pour les DAC qui restent ouvertes des efforts et des améliorations ont été documentés à quelques endroits. Toutefois, globalement il y a eu peu d'améliorations depuis l'audit précédent.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé deux jours dans le département au bureau de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition. Les auditeurs n'ont pas visité les unités de transformation puisqu'il n'y a eu aucune inspection par la DDEF depuis l'audit précédent.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis afin d'obtenir des informations sur les DAC ouvertes. Au niveau du terrain, l'objectif de l'échantillonnage était d'obtenir une bonne représentation de l'état réel des aspects vérifiés par la DDEF et documentés dans ses inspections/vérifications.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier et des visites terrain au sein d'une UFE. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Ugo Lapointe	Chef auditeur
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabiala	Expert Juriste Forestier
Noémie Huybrechts	Observatrice

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
13 février 2023	Taman	UFE KOLA	Vérifications sur le terrain sur l'AAC 2022 et 2023. Il y avait seulement un débardeur en activité dans l'AAC 2023 et aucun abattage.
14 février 2023	Bureau de la DDEF	Niari	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction
DDEF-Niari	PINDI, Pascal	CSVRF
DDEF-Niari	NGASSA Alfred	Collaborateur
DDEF-Niari	OBEMOUENE NKOU T.B	Collaborateur
DDEF-Niari	OTIMBA, Brice	Chef service Faune Par Interim
DDEF-Niari	KADYMOUAMBA Nixia	Collaboratrice
DDEF-Niari	SONGO Marie-France	Collaboratrice
DDEF-Niari	BASSAKININA, Brice	Collaborateur
DDEF-Niari	MATONDO MALONGA Gontrau	CSEP
DDEF-Niari	BANDOU BOVEYA Duffy	CSF
TAMAN INDUSTRIES	Ryan	Topographe
TAMAN INDUSTRIES	Amin	Superviseur du site
TAMAN INDUSTRIES	MBOULOU Pénitence	Chef de parc
TAMAN INDUSTRIES	MABAKA Gaston	Prospection

2.5 Liste des documents consultés

Voir la liste des listes de pièces consultées dans les tableaux de DAC plus bas.

2.6 Difficultés rencontrées

Le personnel de la DDEF n'était pas bien préparé pour l'audit. Il a été impossible de débiter l'audit à la journée planifiée (10 février) puisque le DD participait à la rencontre des DD à Brazzaville et que le chef de service forêt (SF) devait gérer une situation de crise villageoise. De plus, la documentation nécessaire pour l'audit (agrément, PV, dossier de demande d'autorisations et autorisations) était dans le bureau du SF en mission. Ainsi l'audit a été reporté au 14 février. Mais ce report de 4 jours n'a pas permis à la DDEF de mieux s'organiser. Les agents de la DDEF ont eu de la difficulté à trouver les documents à présenter comme pièces justificatives

et l'ensemble du personnel présent, incluant le personnel du service forêt, a eu de la difficulté à répondre aux questions des auditeurs et à retrouver les pièces documentaires nécessaires pour démontrer leur conformité.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

Libellé de l'indicateur	Constat
4.9.2. L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.	Depuis l'audit précédent, la mise en œuvre des conseils de comité de concertation de la Série de Développement Communautaire (SDC) et des FDL a été confirmée dans les 2 concessions qui détiennent des plans d'aménagement. La DD a aussi pu fournir le cumulatif des redevances versées aux FDL.

3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) auditées

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	2.2.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle Indicateur 2.2.1 grille traçabilité																																						
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																																									
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange soient respectées. Pour la traçabilité, l'APV exige le géoréférencement des arbres prospectés.</p> <p>Constat légalité : Les auditeurs ont constaté qu'une autorisation de déboisement a été accordée à une entreprise à vocation agricole pour déboiser une partie des zones affectées à l'exploitation forestière, alors que cette portion de l'UFE à déboiser n'a pas été préalablement déclassée conformément au code forestier.</p> <p>Constat traçabilité : Il n'y a pas de cadre juridique au niveau national exigeant le géoréférencement des arbres prospectés, contrairement à ce qui est exigé par l'APV. Pour être conforme, en termes de traçabilité, la DDEF doit délivrer l'autorisation de coupe annuelle lorsque les inventaires ont été géoréférencés selon les innovations préconisées dans l'APV FLEGT. Les auditeurs constatent que les dossiers de demandes de coupes déposés par les sociétés forestières à la DDEF contiennent la carte au 20 000 présentant le nombre de pieds, mais ne contiennent pas les cartes avec les arbres géoréférencés.</p> <p>Pour les UFE aménagées, lors de la composition du dossier de demande de coupe, les auditeurs ont constaté que les sociétés présentent deux groupes d'essences séparés i.e. pour les « essences objectifs » et les « essences de promotion ». Or les auditeurs constatent que les autorisations de coupe accordées par la DDEF en 2017 et 2018 combinent ces deux volumes pour présenter un seul volume total autorisé. Les essences objectifs sont les essences de valeur que les sociétés ont le plus de facilité à commercialiser. En autorisant un seul volume total sans distinction entre les types d'essences, les industriels peuvent utiliser tout le volume alloué pour la récolte des essences objectifs seulement, ce qui mène à leur surexploitation, malgré le respect du volume autorisé global. Cette non-considération par la DDEF des possibilités par groupes d'essences lors de l'émission des autorisations de coupe est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations de déboisement ; ▪ Inspection d'un poste de contrôle de la DDEF ; ▪ Feuilletts de transport. 																																									
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.																																								
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																																								
Preuves 2022 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations de déboisement ; ▪ Inspection d'un poste de contrôle de la DDEF ; ▪ Feuilletts de transport. 																																								
Constat 2022 :	<p>Les auditeurs ont sélectionné un échantillon de 5 UFE sur les 12 et ont vérifié la disponibilité des pièces démontrant les étapes ayant mené à l'émission des autorisations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>UFE</th> <th>Installation</th> <th>ACA</th> <th>Achèvement</th> <th>Vidange</th> <th>Évacuation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Louvakou</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> </tr> <tr> <td>Massanga</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> </tr> <tr> <td>Ngongo Nzambi</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> </tr> <tr> <td>Kola</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> </tr> <tr> <td>Louesse</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> <td>Pas encore</td> </tr> </tbody> </table>					UFE	Installation	ACA	Achèvement	Vidange	Évacuation	Louvakou	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore	Massanga	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore	Ngongo Nzambi	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore	Kola	Non	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore	Louesse	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore
UFE	Installation	ACA	Achèvement	Vidange	Évacuation																																				
Louvakou	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore																																				
Massanga	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore																																				
Ngongo Nzambi	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore																																				
Kola	Non	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore																																				
Louesse	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore																																				

	<p>La majorité des autorisations d'installation n'est pas disponible au niveau de la DDEF au moment de l'audit. Ceci est un problème d'archivage, et c'est une défaillance. La DAC ne peut être fermée.</p> <p>À part pour l'UFE Kola, il n'y a pas encore d'autorisation d'achèvement. Aucune des UFE échantillonnées avaient fait l'objet d'une autorisation d'achèvement ni d'évacuation à date en 2022.</p>
Preuves 2023 :	<p>Entrevues avec le personnel de la DDEF.</p> <p>Demande d'autorisation d'installation de coupe annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CIBN (PA/UFE Nyanga/UFP 1) Demande/courrier n°028/DG/CA-2021 du 24/09/2021 ; ▪ ACI (PA/Ngongo Nzambi/UFP 1) Demande/courrier n°081/DG/CKS/ADG/CL/21 du 29/09/2021.
Constats 2023 :	<p>Aucune action prise par la DDEF Niari depuis le constat de l' AIS en août 2022. Il n'y a aucune autorisation d'installation disponible à la DDEF et par conséquent la DAC reste ouverte.</p> <p>Il n'y a pas eu de nouvelles autorisations d'achèvement émises par la DDEF depuis l'audit d'août 2022.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	2.2.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat 2018 :</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agréments et un registre des cartes professionnelles pour un grand nombre de sociétés forestières et industrielles. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus.</p> <p>Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017 que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage d'une société forestière, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément.</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2022 :	Aucun changement		
Constats 2022 :	Aucun changement		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF ; ▪ Registre des agréments. 		
Constats 2023 :	<p>La DDEF a présenté un registre d'agréments qui répertorie les agréments des sociétés. Ce registre présente les dates d'expiration des agréments d'ASIA Congo (expiré en 2019) FORALAC (expiration juillet 2023), TAMAN (2020), SICOFOR (expiration 7 avril 2023), SFIB (juillet 2022), CIBN (février 2022). Selon le registre la majorité des agréments sont expirés. Les agréments ne sont pas disponibles. Par conséquent la DAC demeure ouverte.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.2.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat 2018 : La DDEF ne fait pas de contrôle de la mise en œuvre des engagements des cahiers de charge et ne sévit pas suite aux engagements non réalisés par les entreprises du département.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ; ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis en 2019 par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Fiche de suivi des engagements		
Constats de 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	<p>Dans sa fiche de suivi, fournie à l'AIS, la DGEF affirme avoir transmis par la lettre N° 000224/MEF/DGEF/DF-SIAF du 27/02/2019 les plans d'aménagement des UFE Ngongo-Nzambi et Nyanga et les comptes-rendus de validations des études complémentaires.</p> <p>La DDEF affirme également que la DGEF a pris la circulaire 000309/MEF/DGEF/DVRF du 30/01/2019, demandant au DDEF de contrôler les aspects liés au agréments, cartes d'identités professionnelles, au respect des us et coutumes et à l'existence et application de la procédure de gestion des conflits.</p> <p>Lors de l'audit, la DDEF a affirmé comprendre que ces actions correctives étaient récentes et qu'elles ne suffisaient pas, pour l'instant, à démontrer la conformité avec l'exigence de l'indicateur 3.2.1. L'AIS n'a donc pas évalué cette DAC au cours du présent audit, à la demande de la DDEF.</p>		
Pièces 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des engagements des cahiers de charge ▪ Rapport annuel d'activités de la DDEF du Niari 2021 ▪ Conventions d'Agri Trans et ADL ▪ Fiche de suivi des engagements 		
Constat 2022	<p>Les auditeurs ont consulté le registre des engagements de 2018 à 2021. Les engagements de 2022 ne sont pas encore documentés. Les auditeurs constatent que la société Agri Trans au jour de la réalisation de l'audit n'a aucun engagement réalisé. Exemple, la construction d'un CSI pour le village de Mabafi à hauteur de 10 000 000XAF au 3e trimestre de 2021 n'est pas réalisé. L'auditeur constate l'absence de PV de la part de la DDEF pour cette infraction. L'absence d'action contre Agri Trans est une défaillance de la DDEF.</p> <p>La société ADL possède une convention depuis 2017. L'engagement « Construction et fourniture des équipements du directeur du CEG de Yaya » prévu en 2018 a été converti en projet de CSI. À l'heure actuelle cet engagement demeure non réalisé. Il y a intervention du préfet pour que cet engagement soit réalisé. Plusieurs autres engagements d'ADL (fourniture de produits pharmaceutiques, livraison d'une moto pour la DGEF, etc.) prévus en 2018 et 2019 demeurent non réalisés.</p> <p>FORALAC : Idem, plusieurs engagements non réalisés, et absence de PV de la part de la DDEF.</p> <p>La DDEF n'a pas sévi contre les sociétés qui ne remplissent pas leurs engagements. Ceci est une défaillance. La DAC ne peut être fermée.</p>		

Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite sur le terrain chez Taman ; ▪ Rencontre des résidents de la base vie de Taman ; ▪ Registre des engagements des cahiers de charge ; ▪ Fiche de suivi des engagements.
Constat 2023	<p>La DDEF affirme qu'il y a actuellement un désaccord avec le bureau du préfet puisque celui-ci veut prendre sous son autorité la vérification du respect des engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Pour le moment, les obligations sociales qui figurent au cahier de charges particulier ne sont en grande majorité pas réalisées à l'exception des engagements envers l'administration des Eaux et Forêt et de la préfecture. La DDEF n'émet pas de PV pour ces infractions, malgré que la situation soit connue du personnel de l'administration forestière départementale.</p> <p>Par exemple, au moment de l'audit, les auditeurs ont visité l'UFE Kola de l'entreprise (Taman). Parmi les engagements qui figurent au cahier de charges, l'équipe d'audit a pu confirmer qu'il y a eu fourniture de produits pharmaceutiques, qu'une case de passage est construite pour les agents des Eaux et Forêts et qu'il y a de l'électricité à la base vie. Toutefois, les autres obligations du cahier de charges ne sont pas réalisées. Notamment, à la base vie il n'y a pas d'école, pas d'infirmerie, pas d'eau courante et pas d'appui des populations pour développer des activités agropastorales. Finalement l'économat construit par l'entreprise est clairement inadéquat.</p> <p>Puisque la DDEF n'a pas contrôlé ces engagements et n'a pas sévi contre les infractions, cette DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.3.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a besoin, pour l'exécution de ses suivis et contrôles de la mise en œuvre des plans d'aménagement, des études préalables à la réalisation du plan d'aménagement (inventaires multi-ressources, études socioéconomiques, étude dendrométrique, étude écologique, découpage en séries). Or la DDEF n'a pu présenter aucune de ces études préalables pour aucune des sociétés ni même celles qui ont leurs plans validés.</p> <p>Aucune des 9 sociétés n'a respecté les délais d'élaboration de leur plan d'aménagement (qui est de 1 à 3 ans après la signature de la convention entre la société et le MEF). Toutes les sociétés détentrices des CAT ont signé des protocoles d'élaboration de plans d'aménagement, mais seulement trois plans d'aménagement (Nyanga, Massanga et Ngongo-Nzambi) ont été finalisés sur les 13 possibles (certaines sociétés détiennent plus d'une concession).</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Plans d'aménagement en vigueur dans le département de la Niari. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2022 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions ; ▪ Plans d'aménagement ; ▪ Protocoles d'accord. 		

Constat 2022 :	<p>Deux concessions ont un plan d'aménagement. Les dix autres n'en ont pas encore.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>UFE</th> <th>Date convention</th> <th>Plan d'aménagement</th> <th>Protocole d'accord</th> <th>En opération ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Louvakou (ACI)</td> <td>20 janvier 2006</td> <td>Non, mais en cours</td> <td>2010</td> <td>Oui mais autorisation de coupe pas encore émise</td> </tr> <tr> <td>Massanga (ACI)</td> <td>20 janvier 2006</td> <td>Non</td> <td>2010</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Ngongo Nzambi (ACI)</td> <td>20 janvier 2006</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Kola (Taman)</td> <td>8 nov 2016</td> <td>Non, mais en cours</td> <td>26 mars 2022</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Louesse (FORALA)</td> <td>9 dec 2009</td> <td>Non, mais en cours</td> <td>2022</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Leboulou (SOFIL)</td> <td>15 mai 2019</td> <td>Non, mais en cours</td> <td>26 mars 2022</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Ngouha 2 Nord (SFIB)</td> <td>3 sept 2019</td> <td>Non, mais en cours</td> <td>Non daté</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Banda-Nord (Taman)</td> <td>Avenant 15 mars 2012</td> <td>Non</td> <td>2010</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Lebama (SICOFOR)</td> <td>6 avril 2016</td> <td></td> <td>8 février 2019</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Mouyala (ADL)</td> <td>16 aout 2017</td> <td></td> <td>15 avril 2022</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Mounoumboumba</td> <td>10 sept 2019</td> <td></td> <td>11 février 2021</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Nyanga (CIBN)</td> <td>3 avril 2004</td> <td>Oui</td> <td></td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Ngouha 2 Sud</td> <td>14 avril 2010</td> <td></td> <td>31 dec 2021</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La DDEF n'a pas encore rédigé de PV et amende de 100FCFA par ha (comme l'exige l'article 231 de la loi 33-2020) pour non-finalisation du plan d'aménagement de Lebama, alors que plus de 3 ans et demi ont passé depuis la signature de son protocole d'accord. Idem pour Banda Nord et Massanga (plus de 12 ans depuis la signature du protocole). Ceci est une défaillance.</p>	UFE	Date convention	Plan d'aménagement	Protocole d'accord	En opération ?	Louvakou (ACI)	20 janvier 2006	Non, mais en cours	2010	Oui mais autorisation de coupe pas encore émise	Massanga (ACI)	20 janvier 2006	Non	2010	Oui	Ngongo Nzambi (ACI)	20 janvier 2006	Oui		Oui	Kola (Taman)	8 nov 2016	Non, mais en cours	26 mars 2022	Oui	Louesse (FORALA)	9 dec 2009	Non, mais en cours	2022	Oui	Leboulou (SOFIL)	15 mai 2019	Non, mais en cours	26 mars 2022	Oui	Ngouha 2 Nord (SFIB)	3 sept 2019	Non, mais en cours	Non daté	Oui	Banda-Nord (Taman)	Avenant 15 mars 2012	Non	2010	Oui	Lebama (SICOFOR)	6 avril 2016		8 février 2019	Oui	Mouyala (ADL)	16 aout 2017		15 avril 2022	Oui	Mounoumboumba	10 sept 2019		11 février 2021	Oui	Nyanga (CIBN)	3 avril 2004	Oui		Non	Ngouha 2 Sud	14 avril 2010		31 dec 2021	Non
UFE	Date convention	Plan d'aménagement	Protocole d'accord	En opération ?																																																																			
Louvakou (ACI)	20 janvier 2006	Non, mais en cours	2010	Oui mais autorisation de coupe pas encore émise																																																																			
Massanga (ACI)	20 janvier 2006	Non	2010	Oui																																																																			
Ngongo Nzambi (ACI)	20 janvier 2006	Oui		Oui																																																																			
Kola (Taman)	8 nov 2016	Non, mais en cours	26 mars 2022	Oui																																																																			
Louesse (FORALA)	9 dec 2009	Non, mais en cours	2022	Oui																																																																			
Leboulou (SOFIL)	15 mai 2019	Non, mais en cours	26 mars 2022	Oui																																																																			
Ngouha 2 Nord (SFIB)	3 sept 2019	Non, mais en cours	Non daté	Oui																																																																			
Banda-Nord (Taman)	Avenant 15 mars 2012	Non	2010	Oui																																																																			
Lebama (SICOFOR)	6 avril 2016		8 février 2019	Oui																																																																			
Mouyala (ADL)	16 aout 2017		15 avril 2022	Oui																																																																			
Mounoumboumba	10 sept 2019		11 février 2021	Oui																																																																			
Nyanga (CIBN)	3 avril 2004	Oui		Non																																																																			
Ngouha 2 Sud	14 avril 2010		31 dec 2021	Non																																																																			
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2023	Entrevues avec la DDEF.																																																																						
Constats 2023 :	Il n'y a pas eu de changement. Aucun PV n'a été émis pour non-finalisation du PA pour les 3 sociétés identifiées dans le constat. Ceci demeure une défaillance et la DAC reste ouverte.																																																																						
Statut de la DAC :	OUVERT																																																																						

DAC # :	4.3.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : l'APV exige que les plans de gestion et les plans d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas en sa possession les plans de gestion quinquennaux des unités forestières en production au moment de l'audit. Aucun compte rendu de validation de ces plans de gestion ni des plans annuels d'exploitation n'ont été présentés.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Plans d'aménagement. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Plan annuel d'exploitation de Ngongo Nzambi Plan annuel d'exploitation de Massanga		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Il y a présentement un plan d'aménagement mis en œuvre par ACI sur Ngongo Nzambi. ACI sur Ngongo Nzambi et sur Massanga a un plan annuel d'exploitation en cours de validité. Le plan de gestion quinquennal, qui vient en amont du plan annuel d'exploitation, n'est pas disponible à la DDEF. Ceci est une défaillance.		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec personnel DDEF ; ▪ Le plan de gestion quinquennal de Ngongo Nzambi. 		
Constats 2023 :	Il n'y a toujours pas de plan de gestion quinquennal pour 2 des 3 concessions aménagées. Le plan quinquennal est disponible uniquement pour Ngongo Nzambi. Par conséquent, cette DAC reste ouverte. À noter que Massanga a un plan d'aménagement validé qui n'est toutefois pas adopté au niveau départemental. La 3 ^e société avec un PA est CIBN.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.4.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	Indicateur grille légalité 4.4.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection du respect des limites des AAC par la DDEF (par ses brigades et agents) doivent être faites annuellement selon l'APV. La dernière mission de contrôle par la DDEF date d'avril 2017, ce qui veut dire qu'il n'y en a pas eu depuis un peu plus d'un an. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport d'activités 2017 ; ▪ Chemise des rapports de missions. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC en 2019 :	Les auditeurs ont échantillonné les rapports suivants : 1. Rapport de mission de vérification de l'assiette de coupe 2019 UFE Massanga ; 2. Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de la coupe annuelle 2017 de la société SICOFOR UFE Lebama. ; 3. Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2018 de la société TAMAN industries Limited UFE Kola ; 4. Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2017 de la société ADL UFE Mouyala ; 5. Rapport de mission de vérification annuelle de coupe 2019 (UFE Banda-Nord) ; 6. Procès-verbal de constat d'infraction en matière forestière émis à SICOFOR pour coupe de 7 pieds en dehors des limites de coupe.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC en 2019 :	Dans les cinq rapports de missions d'expertise et d'évaluation échantillonnés par les auditeurs, les auditeurs constatent que les agents de la DDEF ont effectivement contrôlé le respect des limites des AAC au moins une fois dans la dernière année. L'auditeur constate des irrégularités ont été constatées, lors de ces missions, en ce qui a trait au respect des limites (mauvais dégagement dans certains endroits et manque de quelques indications d'orientation de la coupe sur les gros arbres). Dans l'UFE Lebama, la DDEF a constaté la coupe de 7 pieds en dehors des limites de l'AAC. Les auditeurs ont constaté le PV émis à SICOFOR pour cette infraction. Ceci démontre que la DDEF contrôle au moins une fois par année que les entreprises mènent leurs activités d'exploitation de bois à l'intérieur de leurs concessions et dans les limites de leurs assiettes de coupe annuelle. Les auditeurs constatent également que des PV sont émis lorsque des infractions sont identifiées. Sur la base de ces constats, cette DAC peut être fermée.
Preuves 2022	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022. Rapport de mission d'inspection premier trimestre des chantiers SFIB, CIBN, ACI, SICOFOR et ADL d'avril 2021. Rapport de mission d'inspection des chantiers des sociétés Taman, SOFIL, Foralac et Agris Trans & Co. PV de constat d'infraction émis à Foralac pour mauvaise tenue des carnets de chantiers.
Constat 2022	La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le respect des limites de la concession et des assiettes de coupe 2022 a été contrôlé. Ce contrôle est pertinent et bien fait. Il démontre la capacité de la DDEF à bien faire les choses. Idem pour 2021, où la DDEF a réalisé des inspections sur l'ensemble des UFE. Les auditeurs ont constaté un PV pour une infraction identifiée en ce qui a trait au carnet de chantier. Cependant, en 2022 les 10 autres concessions en opération n'ont pas fait l'objet de contrôle et au moment de l'audit ces contrôles n'étaient pas au programme. Or la réglementation exige un contrôle des limites par année. Donc sur un total de 11 contrôles à date en 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022 ; ▪ Entrevue avec la DDEF.

Constat 2023	<p>Il y a eu 1 mission d'inspection chez Sicofor comme décrit dans le constat 2022. Selon la DDEF, 4 missions d'inspection sont prévues dans le plan annuel d'activité en 2023.</p> <p>Selon la DDEF en 2023 des autorisations de coupe ont été délivrées par la DDEF pour les UFE suivantes : Mouyala (ADL), Lebama (SICOFOR), Leboulou (SOFIL), Kola (TAMAN), Nianga (autorisation de réouverture et société CIBN), Nguouha 2 Sud (CIBN). La DDEF n'a toutefois pas été en mesure de présenter les autorisations de coupe à l'AIS. Pour les autres sociétés, les rapports d'évaluation sont en cours de rédaction. Selon la DDEF il n'y a pas d'exploitation forestière là où les autorisations de coupe n'ont pas été émises, mais aucune preuve n'a été présentée pour appuyer cette affirmation. La DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ en 2019, RÉOUVERT en 2022, demeure OUVERT en 2023.

DAC # :	4.6.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat :</p> <p>Les missions d'inspection de chantier permettant à la DDEF de vérifier sur le terrain le respect des essences à prélever, les diamètres d'abattage ou le volume prélevé ne sont pas menées régulièrement. La dernière mission avant cet audit est celle d'avril 2017.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carnet de chantier ; ▪ Feuille de route ; ▪ Rapport mensuel de production soumis par les sociétés ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF et du chantier de CIBN ; ▪ Inspection terrain en forêt. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le respect des diamètres d'abattage et des volumes à prélever ont été contrôlés. Pour ce qui est des essences, la DDEF n'a pas documenté de constat à ce sujet dans le rapport.</p> <p>Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôle par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Il n'y a pas d'autres contrôles au programme pour le reste de l'année. Ceci est une défaillance.</p>		
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'aménagement ; ▪ Plan d'exploitation ; ▪ Autorisation de coupe annuelle ; ▪ Carnet de chantier. 		
Constat 2023	Il n'y a eu aucune évolution par rapport au constat précédent de 2022. Par conséquent cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.6.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.2 forêt naturelle Indicateur 4.6.2 grille traçabilité
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat légalité : La dernière mission de contrôle effectuée par la DDEF est celle d'avril 2017. La DDEF n'a pas pu démontrer pendant l'audit avoir des informations récentes sur le respect des exigences en termes de marquage des souches, fûts et grumes par les sociétés, en forêt, à l'usine et dans les parcs de rupture situés à Dolisie.</p> <p>Constat traçabilité : Les auditeurs constatent que le système de traçabilité avec codes-barres tel qu'exigé par l'APV n'est pas mis en place et le code à barre apposé sur les grumes après inspection par le SCPFE ne véhicule pas les informations sur l'historique de la grume ou le colis tel qu'exigé par l'APV FLEGT.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Chemise des rapports de mission ; ▪ Visite du chantier de l'UFE Nyanga ▪ Visite du SCPFE au pour de Pointe Noire ; ▪ Rapport d'évaluation annuel société Taman UFE Kola de décembre 2022. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le marquage des souches fûts et grumes a été contrôlé. Ce travail a été bien fait et démontre la capacité de la DDEF. Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôle par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.		
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carnet de Chantier 2022 de TAMAN ; ▪ Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation annuel société TAMAN UFE Kola de décembre 2022. 		
Constat 2023	Il n'y a pas eu de nouveaux contrôles par l'administration depuis l'audit 2022. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.6.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat :</p> <p>Les documents de transport (feuilles de route) sont vérifiés par les agents lors du passage des grumiers aux postes de contrôle, mais la DDEF ne dispose pas des outils adéquats pour contrôler ces documents une fois collectés.</p> <p>Depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée, alors qu'ils devraient être faits trimestriellement afin de vérifier les documents de chantier. Les agents des brigades de la DDEF ne sont pas présents sur les chantiers des sociétés forestières.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari ; ▪ Consultation des rapports de mission ; ▪ Inspection de deux postes de gardes de la DDEF ; ▪ Visite de chantier d'une société forestière. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Les documents de chantier ont été contrôlés. Pour ce qui est des essences, la DDEF n'a pas documenté de constat à ce sujet dans le rapport. Ceci est une défaillance.</p> <p>Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôles par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.</p>		
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échantillonnage dans le carnet de chantier ; ▪ Échantillonnage dans les feuilles de route. 		
Constat 2023	Pas de changement. Il n'y a pas eu de nouveau contrôle par l'administration. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.7.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	Indicateur grille légalité 4.7.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : Dans le contrôle de chantiers d'avril 2017 l'enjeu de l'abandon de bois n'a pas été couvert par la DDEF. Les auditeurs ont constaté qu'un PV a été dressé par la DDEF pour abandon de bois de valeur marchande lors d'une mission d'évaluation de coupe en décembre 2017, mais les missions d'inspection trimestrielles exigées par la loi et qui serviraient à contrôler cet enjeu ne sont pas réalisées. Les auditeurs ont demandé à voir l'information de la DDEF sur l'abandon de bois. La DDEF a confirmé ne pas avoir d'autre documentation à ce sujet.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de contrôle de chantier d'avril 2017 ; ▪ Rapport d'évaluation de coupe annuelle décembre 2017. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. La situation des abandons de bois a été contrôlé. Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôles par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.		
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carnet de chantier ; ▪ Rapport d'évaluation annuel société Taman UFE Kola de décembre 2022. 		
Constat 2023	Il n'y a toujours pas d'inspection annuelle tel que prévue par le SVL (trimestrielle exigé par la loi). Dans le cadre de la mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de société TAMAN UFE Kola (décembre 2022) il y a eu un contrôle des bois abandonnés. Les autres UFE n'ont pas fait l'objet d'une évaluation à cette occasion. Par conséquent, les bois abandonnés n'ont pas été évalués dans toutes les concessions. La DAC reste donc ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.8.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection dédiées aux contrôles de la conformité des unités de transformation ne sont pas réalisées, alors qu'elles devraient l'être trimestriellement comme l'exige la réglementation. En plus, les auditeurs ont constaté que certaines unités de transformation exerçant dans le département du Niari n'ont pas d'agrément en qualité de scieur industriel. De plus, un détenteur de CTI a installé une scie mobile, ce qui contrevient aux dispositions de sa convention qui exige une unité de sciage en bonne et due forme.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport annuel d'activités 2017. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Aucun		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Il y a trois usines dans la Niari : Asia Congo, ADL et FORALAC. La DDEF n'a pas encore réalisé de mission pour vérifier que ces trois sociétés ont mis en place les installations pour lesquelles elles se sont engagées dans leur convention. Cette DAC demeure ouverte.		
Preuves 2023	Entrevues DDEF		
Constat 2023	En plus des 3 unités de transformation mentionnées dans le constat 2022 il y a aussi CIBN toutefois celle-ci n'est actuellement pas opérationnelle. La convention de CIBN est expirée. Il n'y a pas eu de mission d'inspection pour les unités de transformation. Cette DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.8.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat : Faute de moyens, la DDEF ne fait aucune mission trimestrielle d'inspection au sein des unités de transformation pour vérifier les registres entrée/sorties tel que prescrit par la réglementation en vigueur. Les données de production et rapports mensuels ne sont pas disponibles à la DDEF pour un détenteur de CTI ayant installé une scie mobile en lieu et place de l'unité de sciage exigée par sa convention.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport annuel d'activités 2017 ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Registre de suivi des productions
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Ces contrôles ne sont présentement pas réalisés par la DDEF. La DAC demeure ouverte. La DDEF possède un registre de suivi de production documenté sur la base des déclarations des industriels eux-mêmes. Or la DDEF ne vérifie pas par elle-même les entrées-usines.
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échantillons de feuille de route 2022 pour TAMAN ; ▪ Les auditeurs ont observé que les feuilles de route étaient disponibles pour plusieurs sociétés ; ▪ Registre de suivi des productions.
Constat 2023	Le constat demeure le même qu'en 2022, la DDEF n'a pas vérifié elle-même les entrées-usines. Il n'y a pas eu non plus de mission d'inspection pour les unités de transformation. Cette DAC reste ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	1.1.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.			
Constat 2018 :			
La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agrément(s) ni de démontrer que les cartes professionnelles étaient à jour pour plusieurs des sociétés forestières et industrielles présentes dans le département du Niari.			
Preuves consultées :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari ; ▪ Agréments ; ▪ Cartes Professionnelles. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2019 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari ; ▪ Agréments ; ▪ Cartes Professionnelles. 		
Constat 2019	Depuis le premier audit, la DDEF a transmis une lettre le 21 mars 2019 à la DGEF sollicitant l'envoi des agréments et CIP manquants. Au moment de l'audit, la DDEF n'avait pas encore reçu tous ces documents. La DDEF a également ouvert un registre de suivi des agréments et un autre pour les cartes d'identité professionnelles (CIP). Les auditeurs ont consulté ces registres, intitulés « Registre d'enregistrement des certificats d'agrément des professionnels du bois et de la forêt au Niari », et de même pour les CIP, tous deux ouverts le 19 nov 2018. Les auditeurs constatent que le registre des agréments présente 13 opérateurs (il est complet) et les dates d'expiration de leurs agréments, mais que le registre des cartes professionnelles est incomplet (4 sociétés au registre sur les 13 possible). Puisque trois opérateurs sur les 13 ne sont plus actifs (SFIB, COFIBOIS et SOFIL) on devrait trouver 10 opérateurs dans le registre des CIP.		

	<p>En consultant le registre des agréments, les auditeurs constatent que l'agrément de SICOFOR est expiré depuis le 5 mars 2019, soit 20 jours avant le présent audit. SICOFOR continue pourtant d'opérer en forêt, comme le confirme la DDEF. La DDEF n'a pas émis de PV à SICOFOR pour opération malgré un agrément expiré. Pour ce qui est de FORALAC, il n'y a pas encore d'agrément en place alors que la société a commencé à opérer en forêt. Encore une fois, il n'y a pas de PV émis à FORALAC par la DDEF. L'absence de sanction par la DDEF envers ces deux sociétés opérant sans agrément, ainsi que le registre incomplet des CIP fait que cette DAC, malgré les efforts de la DDEF, ne peut être fermée.</p> <p>Constat additionnel :</p> <p>Le CIP est d'une validité de 5 ans et doit être visé tous les ans. Parmi les 4 sociétés répertoriées au registre du CIP de la DDEF, une seule a un visa encore en cours de validité. La DDEF a envoyé une notification à toutes les sociétés le 18 mars 2019, les invitant à faire les formalités du visa du CIP avant le 15 avril 2019. Cette même lettre rappelle à tous les industriels que toute personne physique ou morale désirant exercer une profession du bois doit au préalable obtenir un certificat d'agrément et une CIP. Cette lettre est simplement un rappel de l'exigence légale.</p> <p>La DDEF a beaucoup avancé dans la mise en œuvre d'actions correctives pour tenter de fermer cette DAC. Cependant, une DAC ne peut être fermée sur la base des actions réalisées, mais bien des résultats obtenus. Pour cette raison, cette DAC demeure ouverte pour l'instant et devra être réévaluée dans quelques mois.</p>
Preuves 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des agréments ; ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF.
Constat 2023	Plusieurs sociétés figurant au registre des agréments ont des agréments expirés. Seules deux sociétés selon le registre ont des agréments valides. Aucun agrément n'est disponible à la DDEF. La DDEF n'a pas non plus été à même de présenter des CIP valides. Cette DAC reste ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.2.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat 2018 : Les preuves du respect des droits des populations locales et autochtones par les entreprises n'ont pas été fournies par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ; ▪ Entretien avec les parties prenantes. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Aucun		
Constats 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	Dans sa fiche de suivi, fournie à l' AIS, la DGEF affirme avoir transmis par la lettre N° 000224/MEF/DGEF/DF-SIAF du 27/02/2019 les plans d'aménagement des UFE Ngongo-Nzambi et Nyanga et les comptes-rendus de validations des études complémentaires.		

	<p>La DDEF affirme également que la DGEF a pris la circulaire 000309/MEF/DGEF/DVRF du 30/01/2019, demandant au DDEF de contrôler les aspects liés au agréments, cartes d'identités professionnelles, au respect des us et coutumes et à l'existence et application de la procédure de gestion des conflits.</p> <p>Lors de l'audit, la DDEF a affirmé comprendre que ces actions correctives étaient récentes et qu'elles ne suffisaient pas, pour l'instant, à démontrer la conformité avec l'exigence de l'indicateur 3.2.1. L' AIS n'a donc pas évalué cette DAC au cours du présent audit, à la demande de la DDEF.</p>
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de Sicofor qui n'est toutefois pas détenteur d'un PA ; ▪ Rapport d'inspection de chantier (ADL) en 2022 ; ▪ Rapport d'inspection de chantier (SICOFOR) en 2022.
Constat 2023 :	Il n'y a pas eu d'inspection dans l'une des trois sociétés aménagées pour lesquelles cette exigence est applicable depuis le constat de 2019. Par conséquent ceci demeure une défaillance.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.1.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p>Constat : Aucune documentation n'a été présentée par la DDEF au sujet de quelque mécanisme de concertation que ce soit, et la DDEF ne contrôle pas l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ; ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ; ▪ Plan d'aménagement 2016-2040 d'Asia Congo UFE Ngongo-Nzambi ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues DDEF 		
Constat 2023 :	Il n'y a aucun changement à ce constat. La DDEF n'a pas avancé dans le contrôle de l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes. Cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.1.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF ne contrôle pas le niveau d'information des populations locales et autochtones par les sociétés forestières opérant dans le département du Niari. Il n'y a donc pas de contrôle par la DDEF ou autre instance de l'État du niveau d'information au sujet de la gestion forestière et aux droits d'usages des autochtones et populations locales.</p> <p>La CLFT a préparé des procédures ainsi qu'une fiche de contrôle pour les DDEF pour ce qui est de l'information des populations sur leurs droits et sur la gestion forestière : la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" couvre spécifiquement cet aspect, mais n'est pas mis en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ; ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de chantier (ADL) en 2022 ; ▪ Rapport d'inspection de chantier (SICOFOR) en 2022 ; ▪ Évaluation Taman décembre 2022. 		
Constats 2023 :	Cet aspect n'a pas été abordé dans les rapports d'inspections et d'évaluation qui ont été réalisés. Cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	Indicateur grille légalité 3.3.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat :</p> <p>La CLFT a préparé la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" par la DGEF. Cette procédure sera mise en œuvre, et les fiches de contrôle seront remplies, en partie par la DDEF et ses brigades, pour ce qui est du contrôle du suivi des plaintes par les sociétés.</p> <p>Cette procédure couvre spécifiquement le contrôle par l'Administration des plaintes enregistrées au sein des entreprises. Or, les auditeurs constatent que ces procédures ne sont pas mises en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Entretien avec les parties prenantes ; ▪ Consultation des plans d'aménagement ; ▪ Procédure de contrôle #37 par la CLFT. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> Entrevues DDEF
Constats 2023 :	Il n'y a pas de changement au constat. Les procédures ne sont pas mises en œuvre par la DDEF pour contrôler qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.3.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliquées dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : Cette procédure existe dans les plans d'aménagement forestier. Elle n'est pas communiquée aux populations et la DDEF ne vérifie pas sa diffusion.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien avec le personnel de la DDEF ; Entretien avec les parties prenantes. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> Entrevues DDEF 		
Constats 2023 :	Le personnel de la DDEF a confirmé qu'il n'y a pas de changement. Il n'y a pas de vérification par la DDEF pour vérifier que des procédures de gestion des conflits sont communiqués aux populations locales et autochtones. Cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.5.4/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les conditions de santé et de sécurité des travailleurs. Ce comité est censé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué pour aucune des concessions du Niari alors que l'APV est en place depuis plus de 5 ans. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Le contrôle des conditions de santé et sécurité des travailleurs à plus court terme incombe à l'administration du travail, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CTA) ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Plans d'aménagement. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation annuel société Taman UFE Kola de décembre 2022 ; ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF. 		
Constats 2023 :	<p>Pas de changement. L'élément de santé et sécurité des travailleurs qui incombe à la DDEF est la conformité des bases-vie avec les engagements conventionnels des sociétés forestières. Les rapports de contrôles fournis par l'administration ne couvrent pas ces éléments. La DAC reste ouverte.</p> <p>Pour le reste (EPI et autres éléments de santé sécurité des travailleurs) la responsabilité revient à l'administration du travail.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Une circulaire de 2011 précise que toute étude écologique validée avant 2011 correspond à une EIE, or aucune étude n'aurait encore été réalisée pour les concessions du Niari. En effet, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter aux auditeurs aucune étude d'impact environnemental. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnemental n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôler leur existence. En effet, depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'impact environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF, mais bien des Directions départementales de l'environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CTA) ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport annuel 2017 de la DDEF. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues DDEF
Constats 2023 :	Pour cet indicateur, la DDEF va est concernée par le contrôle du respect des règles EFIR lors de l'exploitation. CF l'application de l'arrêté n°6515 relatif à l'EFIR de 2020. Il n'y a aucun changement au constat précédent et cette DAC reste ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : La responsabilité du contrôle de cette exigence n'est plus l'affaire des DDEF depuis mi-2017 et repose maintenant sur l'administration de la santé et l'administration de l'environnement. Cependant, la réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Le rôle du comité est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, ce qui inclut les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels. Ce comité est censé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Il n'y a pas de note de service du MEF pour mettre en place le comité de suivi et évaluation de chaque UFE. L'absence de ce comité est une défaillance majeure dont la responsabilité incombe au MEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission d'inspection de chantiers septembre 2017. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT		
Preuves 2023 :	Inspection SICOFOR et ADL en 2022.		
Constats 2023 :	Du côté de la DDEF il n'y a pas eu de changement pour ce constat. C'est-à-dire qu'aucun comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. L'élément qui incombe à la DDEF est la conformité des bases-vie avec les engagements conventionnels des sociétés forestières. Les rapports de contrôles fournis par l'administration ne couvrent pas ces éléments. La DAC reste ouverte. Cette DAC demeure ouverte, mais devrait être évaluée avec la collaboration de l'administration de la santé et de l'administration de l'environnement.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.2.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Les conventions (CTI et CAT) exigent l'engagement des sociétés pour le financement et la mise en place d'USLAB dès leur approbation. Or les conventions sont en place dans le Niari pour la plupart depuis 12 à 15 ans, mais aucune UFE n'est dotée d'USLAB fonctionnelle. Que les entreprises aient adopté des règlements intérieurs ou non concernant la protection de la faune et la lutte anti-braconnage, la DDEF ne fait pas le contrôle du respect de ces engagements par les entreprises.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CAT) ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Inspections aux postes de brigades. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevue DDEF 		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Il n'y a pas eu mis en place de convention USLAB dans les concessions (CAT et CTI). Cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.9.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté à la fois de graves retards (parfois plus de 10 ans) dans l'exécution des œuvres sociales des cahiers de charges sociales des entreprises, la défaillance du système de la DDEF dans le suivi de ces obligations et l'absence de sanction par la DDEF envers les entreprises fautives. Par exemple une société devait livrer depuis 2011 plus de 550 tables bancs alors qu'elle n'en a livré que 175 selon le rapport annuel 2017 de la DDEF. Une lettre a été envoyée le 19 avril 2018 à tous les DG des sociétés du Niari par le DD leur rappelant qu'ils sont tenus d'exécuter leurs obligations conventionnelles, mais la DDEF n'a pas présenté de rapport circonstancié adressé à la DGEF, ni de mise en demeure aux sociétés fautives malgré les retards dans certains cas de plusieurs années dans l'exécution des obligations des cahiers de charges.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités 2017 ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de suivi de conventions détenues par le SEP. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapports d'inspection d'ADL et de Sicofor 2022 ; ▪ Cahiers de charges des concessionnaires ; ▪ Entrevues avec des villageois.
Constats 2023 :	La consultation des rapports d'inspection, les entrevues avec le personnel de la DDEF et les visites terrain chez TAMAN montrent que plusieurs engagements sociaux ne sont pas respectés, que la DDEF est au courant mais qu'aucun PV n'est émis par la DDEF. Notamment à la base vie de Kola de TAMAN, il n'y a pas d'école, pas d'infirmerie, pas d'eau, l'économat est clairement inadéquat et la société ne fournit pas de d'appui pour développer des activités agropastorales pour les populations autour de la base-vie comme l'exige sa convention. L'absence de sanction de la part de la DDEF envers TAMAN est une défaillance. Cette DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit dans le département du Niari, il y avait deux plans d'aménagement validés et adoptés (un troisième plan n'est pas encore validé et adopté). Il devrait donc y avoir deux FDL dans le département de la Niari, mais ce n'est pas le cas. Les auditeurs ont constaté qu'il n'y a pas d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et des FDL.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel 2017 ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevue DDEF ; ▪ Arrêté 15949/MEF/CAB. Portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'Unité Forestière d'exploitation Ngongo-Nzambi du 10 septembre 2019. ▪ Arrêté 15948/MEF/CAB. Portant organisation et fonctionnement du développement local de la série de développement communautaire de l'UFE Ngongo-Nzambi du 10 septembre 2019. ▪ Compte rendu travaux de la réunion de mise en place du comité de concertation de la Série de Développement Communautaire (SDC) de l'UFE Ngongo-Nzambi Mars 2021. ▪ Num 0178/MEF/DGEF/DDEFN-SF Transmission du tableau synthèse de production en volume bille de CIBN, Année 2021 17 mars 2022. ▪ Récapitulatif des redevances FDL de la SDC de l'UFE Nyanga de l'UFP 2018-2020 daté du 6 mai 2021. ▪ Arrêté 15946/MEF/CAB. Portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'Unité Forestière d'exploitation Nyanga du 10 septembre 2019. 		

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté 15946/MEF/CAB. Portant organisation et fonctionnement du développement local de la série de développement communautaire de l'UFE Nyanga du 10 septembre 2019. ▪ Compte rendu travaux de la réunion de mise en place du comité de concertation de la Série de Développement Communautaire (SDC) de l'UFE Nyanga Mars 2021.
Constats 2023 :	<p>Il y a deux plans d'aménagements approuvés et chacune des deux UFE a un FDL. La DDEF a pu présenter les arrêtés portant organisation et fonctionnement du développement local de la série de développement communautaire de l'UFE Ngongo-Nzambi et Nyanga. De même, les arrêtés portant organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de Ngongo-Nzambi et Nyanga ont été présentés.</p> <p>Pour les deux SDC, un compte rendu des travaux de la réunion de mise en place a aussi été présenté. Finalement, pour Nyanga, un récapitulatif des redevances payées daté du 6 mai 2021 a été fourni. Ceci montre un bon progrès et permet de fermer la DAC qui concernait la mise en place des FDL. Toutefois, un suivi par l' AIS devra être réalisé pour s'assurer que la DDEF contrôle les paiements des redevances au fonds par les entreprises.</p> <p>Pour Massanga, cette exigence s'appliquera lorsque le PA sera adopté.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	4.9.3/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat :</p> <p>Le suivi et contrôle des obligations des cahiers de charges des conventions par la DDEF se fait uniquement sur une base déclarative et passive. Les auditeurs constatent que la DDEF ne contrôle pas sur le terrain l'exécution et la conformité des ouvrages prévus aux cahiers des charges des sociétés. Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni les références documentaires pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel 2017 ; ▪ Rapport de suivi des obligations conventionnelles tenues par le SEP ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Entretien avec les parties prenantes. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport annuel de 2021 ; ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF. 		
Constats 2023 :	<p>Le rapport annuel d'activités de la DDEF 2021 montre qu'il y a déjà eu un suivi des réalisations du cahier de charge des sociétés. Ceci n'est pas fait depuis. L' AIS constate à la base-vie de Taman qu'il n'y a pas d'école, pas d'infirmerie, pas d'eau courante et pas d'appui des populations pour développer des activités agropastorales. De plus, l'économat construit par l'entreprise est clairement inadéquat. Puisque la DDEF n'a pas sévi contre ces infractions, cette DAC demeure ouverte.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.12.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêts naturelles
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle pour savoir si les sociétés auraient passé des accords avec des communautés, associations ou autres entités ou individus pour encourager la récupération des bois abandonnés.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Entretien avec les parties prenantes. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection SICOFOR 		
Constats 2023 :	Il n'y a pas d'information dans les rapports de la DDEF sur ce point donc la défaillance demeure.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	5.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	Indicateur grille légalité 5.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat : Le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV n'est pas encore effectif (code-barres avec informations permettant de remonter jusqu'à la souche).</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des grumes chargées le long du trajet Dolisie – Pointe Noire ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF et du SCPFE ; ▪ Inspection du poste de garde de Mila Mila. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection 2022 Sicofor et ADL ; ▪ Rapport d'évaluation de Taman ; ▪ Visite terrain. 		
Constats 2023 :	Les rapports d'inspection de la DDEF montrent que la vérification des marquages est effective. Toutefois, il n'y a pas de rapport d'inspection pour l'ensemble des concessions du département. Par conséquent, cette défaillance demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	5.2.2/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.2 forêt naturelle Indicateur 5.2.2 grille de traçabilité Indicateur 5.2.2 Grille SCPFE
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat :</p> <p>Les feuilles de route de transport des débités issues des scies mobiles installées dans les UFE ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistiques sur le bois débité sorti de ces UFE.</p> <p>Les rapports statistiques des exportations diffusés mensuellement par le SCPFE ainsi que les dossiers pour la délivrance des AVE présentent les informations par marteau et par zone fiscale, mais ne font pas la répartition par zone de provenance des bois, ce qui empêche de distinguer le volume de bois exportés provenant des UFE, des périmètres de déboisement et autres autorisations accordées. Pourtant, la procédure P-SCPFE-02 pour l'inspection de bois à l'export dicte les informations enregistrées dans le carnet d'inspection par l'agent incluent, entre autres,</p> <p>N° de grume ou colis Numéro de l'étiquette code à barre Exportateur Marteau Zone Essence Etc.</p> <p>Les rapports SCPFE 2015, 2016 et 2017 ne donnent pas les informations sur les volumes de bois exportés soient en grumes ou en débités en provenance d'une UFE. Le rapport d'activités de la DDEF 2017 de l'entreprise détentrice de la CTI pour cette UFE montre pour 2017 un volume billes de 4 520 m3 après dépouillement des carnets de chantier, mais les statistiques d'export au niveau du SCPFE ne donnent pas d'information sur la destination/l'utilisation finale de ce bois. Ainsi, la DDEF ne sait pas quel marché (local ou export) est alimenté par ce bois.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles de route ; ▪ Feuille de spécification ; ▪ AVE émis par le SCPFE ; ▪ Entretien avec le personnel de la SCPFE et de la DDEF ; ▪ Rapport d'activité annuel DDEF 2017. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues DDEF 		
Constats 2023 :	La DDEF ne dispose toujours pas des feuilles de route pour les bois débités pour les entreprises qui utilisent des scies mobiles installées dans les concessions. Cette DAC reste ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.4 Demandes d'actions correctives (DAC) non évaluées

Les DAC plus bas sont celles qui ont été émises lors du premier audit de la DDEF Niari en 2018 et qui n'ont pas pu être évaluées lors du présent audit.

DAC # :	4.11.1/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêts naturelles
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs ont constaté que plusieurs sociétés étaient en retard en ce qui a trait à la taxe de superficie (au moment de l'audit (mai), une partie des sociétés n'avait pas encore payé pour 2018 alors que cette taxe est due en début d'année ou mensuellement quand un moratoire est signé pour étalement du paiement. La loi actuelle permet de sanctionner à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits.</p> <p>De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits ni aucune autre sanction.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre de suivis de paiement des taxes et de la situation de l'endettement ; ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Preuves :	En attente		
Constats :	En attente		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.11.5/2018/Niari	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.5 forêts naturelles
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs constatent les montants élevés d'endettement des sociétés pour non-paiement de leurs transactions forestières. Puisqu'il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant des sanctions pour retards de paiements des transactions, la DDEF n'a pas les moyens de sévir. Le manuel de traitement des non-conformités adopté par la CLFT dicte que l'entreprise, auteur de l'infraction, est tenue au paiement des sommes dues de la pénalité, et dicte le refus de délivrance de l'autorisation FLEGT jusqu'au règlement du contentieux.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ; ▪ Registre de suivis de paiement des transactions et suivi de l'endettement ; ▪ Procès-verbaux d'infractions émis aux sociétés. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Preuves :	En attente
Constats :	En attente
Statut de la DAC :	OUVERT

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait réaliser des contrôles régaliens sur le terrain, en forêt et en usine pour contrôler les pratiques des exploitants et industriels. Lors de ces contrôles régaliens, la DDEF devrait utiliser la procédure de contrôle terrain préparée par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir les défaillances pour cause de contrôle incomplet ;
- Le respect du cahier de charge par les sociétés est une problématique qui paraît systématique au sein des sociétés du département. La DDEF doit sévir pour renverser cette situation et assurer les engagements des sociétés ;
- Les auditeurs de l' AIS ont constaté que les responsabilités dans l'équipe de la DDEF étaient mal définies au sein du personnel. Ceci devrait être clarifié.